



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 28 août 2023

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition 2024

No 26/2023 - séance du 2 octobre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2023, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 03.10.2022 et approuvé par le Conseil d'Etat par publication dans la FAO du 29.11.2022.

Etant donné qu'il arrivera à échéance le 31.12.23 et il est donc nécessaire de le renouveler.

2. Bases légales

Conformément aux dispositions de la Loi sur les impôts communaux (LIC) du 5 décembre 1956 (art. 33), les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux et communaux. Le délai de remise de l'arrêté d'imposition à la Préfecture est fixé au 31.10.2023.

La LIC précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

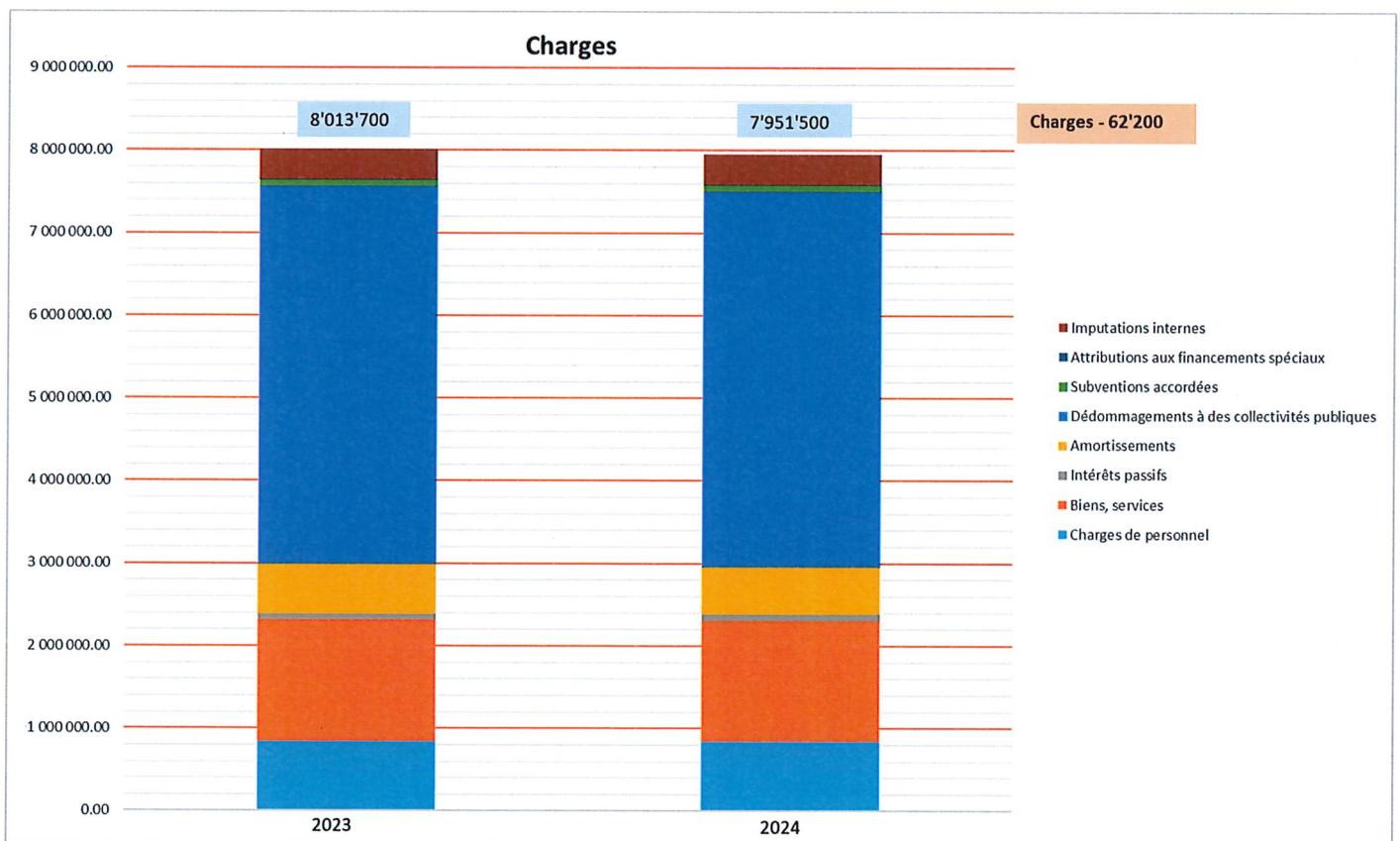
3. Contexte actuel et analyse

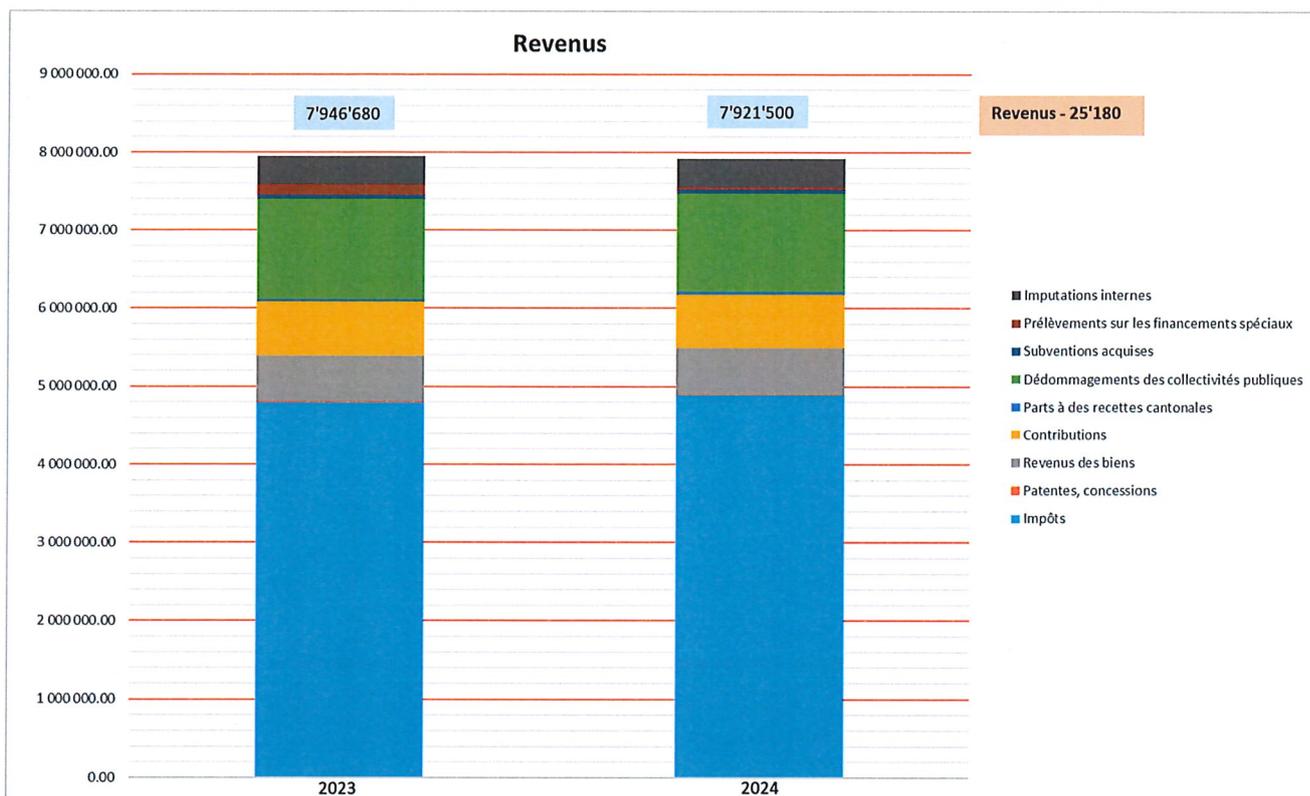
Comme chaque année, la Municipalité analyse la situation afin de déterminer le montant des recettes à encaisser pour l'année suivante. La Municipalité effectue une analyse empirique de la situation et se base également sur les éléments à sa disposition afin de déterminer les charges et revenus le plus précisément possible.

De plus, les prévisions de l'ACI livrées mensuellement sont pertinentes et nous permettent de travailler avec des données fiables et une marge d'erreur assez faible.

Dans notre analyse, nous tenons compte des influences extérieures telles que la péréquation intercommunale, la cohésion sociale et l'évolution des coûts des différentes associations dont Montilliez fait partie. Ces facteurs sont difficilement maîtrisables dans le sens où les prévisions à long terme sont quasiment impossibles à faire, les paramètres d'influence étant multiples et indépendants de notre volonté (montant de la facture sociale, report de charges de la Confédération et du Canton, propres recettes aléatoires, etc).

Afin de pouvoir analyser la situation, la Municipalité a effectué une projection sur les finances 2024 par rapport à l'exercice actuel et ceci permet de mettre en valeur le fait que nous avons pratiquement un équilibre charges/revenus en l'état de la planification des besoins 2024.





4. NPIV

La Municipalité souhaite informer le Conseil communal que le nouveau système péréquatif, entrant en vigueur en 2025, repose sur 4 éléments à connaître :

- une péréquation des ressources
- une péréquation des besoins structurels
- une compensation des charges particulières des villes
- une répartition des factures cantonales - facture policière et participation à la cohésion sociale (PCS)

Fort de sa date d'entrée en force, il n'y a aucune conséquence sur le taux d'imposition 2024.

La Municipalité informera le Conseil communal sur ce nouveau mécanisme financier en juin 2024.

5. Synthèse

Compte tenu de la rigueur de la Municipalité, démontrée depuis plusieurs exercices, dans la gestion de ses dépenses et au vu des futurs engagements financiers planifiés, la Municipalité se doit de poursuivre la pérennisation et garantir, autant que possible, ses capacités financières mais sans pour autant freiner ses investissements nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

6. Arrêté d'imposition pour l'année 2024

A la lumière de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt communal 2024 à **72.5 %**.

7. Conclusion

Après étude de ce dossier, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

- vu la Loi sur les impôts communaux (LIC) du 5 décembre 1956,
- vu le préavis no 26/2023,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

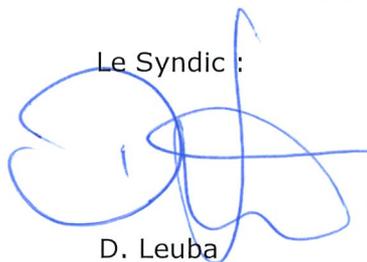
DÉCIDE :

1. **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;**
2. **de fixer la durée du nouvel arrêté d'imposition à un an, soit pour l'année 2024 ;**
3. **d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2023.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



D. Leuba



La Secrétaire :



M. Pahud

Annexe ment.

Délégué municipal : Daniel Leuba